

BLUE FROG ROBOTICS

Conditions générales de maintenance

(*Robot Buddy*)



Buddy.[®]
The Emotional Robot

SOMMAIRE

1. Préambule	5
2. Définitions	5
3. Objet	5
4. Documents contractuels	6
5. Durée-entrée en vigueur	7
6. Services de maintenance	8
6.1 Principes	8
6.2 Interlocuteurs	8
7. Modalités d'interventions	8
7.1 Ouverture du service	8
7.2 Signalement des Anomalies	8
7.3 Assistance téléphonique et télémaintenance	9
7.4 Intervention sur site	9
7.5 Localisation du service	9
7.6 Délais d'intervention	9
7.7 Suivi des interventions de maintenance	10
8. Exclusions des services de maintenance	10
9. Obligations des parties	11
9.1 Obligations de Blue Frog Robotics	11
9.2 Obligations du Client	11
10. Abonnement	11
11. Responsabilité	12

12.	Réparation du préjudice	12
13.	Assurances	12
14.	Propriété intellectuelle	12
15.	Données à caractère personnel	13
16.	Sous-traitance	14
17.	Confidentialité	14
18.	Résiliation	14
19.	Force majeure	14
20.	Cession	15
21.	Dispositions générales	15
21.1	Bonne foi	15
21.2	Tolérance	15
21.3	Indépendance	15
21.4	Titres	15
21.5	Nullité	16
21.6	Intégralité	16
21.7	Domiciliation	16
22.	Loi applicable	16
23.	Juridiction	16
24.	Liste des annexes	16

1. Préambule

La société Blue Frog Robotics (ci-après dénommée « Blue Frog Robotics »), est une société spécialisée dans la création de robots intelligents, et plus particulièrement, dans le développement d'un robot compagnon dénommé Buddy doté des technologies de l'Intelligence Artificielle (ci-après dénommé « le robot Buddy »).

Blue Frog Robotics, en tant que créateur du Robot Buddy, est titulaire des droits de propriété intellectuelle du robot Buddy. Elle est également en charge de la maintenance du robot Buddy.

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations contractuelles de maintenance entre Blue Frog Robotics et la société qui a acheté le robot Buddy (ci-après dénommée « le Client »).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des services de maintenance offerts par Blue Frog Robotics, reçu toute information qu'il souhaitait et apprécié l'opportunité de recourir à de tels services eu égard à ses besoins propres, avant d'accepter les présentes conditions générales de maintenance.

2. Définitions

Les termes ci-dessous définis ont entre les parties la signification suivante :

- « Anomalie » : désigne toute panne, incident, dysfonctionnement, incompatibilité, bogue ou blocage, défaut, dégradation de performances ou non-conformité à la Documentation, qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités du Matériel ;
- « Anomalie bloquante » : Anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement du Matériel en bloquant l'utilisation ou l'exploitation de fonctionnalités ;
- « Anomalie majeure » : Anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement du Matériel en gênant l'utilisation ou l'exploitation de fonctionnalités sans les bloquer ;
- « Anomalie mineure » : Anomalie ni bloquante, ni majeure, n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités tout en étant non conforme aux spécifications ;
- « Contrat » : le contrat de maintenance formé par les présentes conditions générales de maintenance et les conditions particulières ;
- « Documentation » : la documentation utilisateur comprenant la documentation d'installation, d'utilisation et d'exploitation du robot Buddy ;
- « Matériel(s) » : désigne le robot Buddy comprenant du matériel hardware (matériel physique constituant le robot Buddy) et du software (système d'exploitation, logiciels, applications/plateformes fournis avec le robot Buddy) ;
- « Prestation(s) » : désigne l'ensemble des prestations de maintenance réalisées par Blue Frog Robotics au titre des présentes conditions.

3. Objet

Les présentes conditions générales de maintenance ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Blue Frog Robotics assure la maintenance préventive, corrective et évolutive du robot Buddy.

4. Documents contractuels

Les documents contractuels formant le Contrat de maintenance sont, par ordre de priorité décroissant :

- les conditions générales de maintenance ;
- les conditions particulières associées aux présentes conditions générales de maintenance ;
- le bon de commande.

En cas de contradiction entre ces documents, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. Nonobstant ce qui précède, il peut être dérogé aux conditions générales par une disposition claire des conditions particulières.

5.

Durée-entrée en vigueur

Le Contrat de maintenance entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties telle que figurant sur les conditions particulières pour une durée déterminée de un (1) an.

Il est ensuite renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec AR au moins un (1) mois avant la date d'expiration de la période contractuelle en cours.

6. Services de maintenance

6.1 Principes

La maintenance a pour finalité générale de maintenir le niveau de fiabilité et de performances du Matériel fourni, sa conformité aux besoins et aux spécifications, et d'en minimiser les indisponibilités.

La maintenance s'entend de :

- la maintenance corrective, c'est-à-dire de toutes corrections sur le Matériel après détection d'une Anomalie ou d'un dysfonctionnement ;
- la maintenance préventive, c'est-à-dire d'interventions spontanées de Blue Frog Robotics avant détection d'une Anomalie ou d'une défaillance notamment en cas d'information sur une vulnérabilité ;
- la maintenance évolutive, c'est-à-dire de mise à jour ou d'évolution de version notamment pour intégrer les meilleures pratiques, des évolutions techniques ou des évolutions juridiques.

Les opérations de maintenance préventive et évolutive sont nécessairement programmées et coordonnées avec le Client.

Les opérations de maintenance corrective doivent, sauf urgence impérieuse, être réalisées et coordonnées avec le Client et mises en œuvre selon les modalités prévues à l'article « Modalités d'intervention » en vue d'effectuer la correction ou le contournement dans les meilleurs délais des Anomalies susceptibles d'apparaître dans l'utilisation conforme du Matériel.

6.2 Interlocuteurs

Le Client désigne par écrit les interlocuteurs qualifiés responsables de la maintenance qui seront seuls habilités à communiquer avec Blue Frog Robotics.

Le nom des interlocuteurs qualifiés figure sur les conditions particulières.

Le Client garantit la compétence technique, le sérieux et la motivation de ces interlocuteurs. En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un interlocuteur, le Client doit en informer immédiatement et par écrit Blue Frog Robotics et désigner un nouvel interlocuteur ayant un profil identique à celui de l'interlocuteur indisponible.

7. Modalités d'interventions

7.1 Ouverture du service

La période pendant laquelle le service de maintenance de Blue Frog Robotics est ouvert est la suivante :

- du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés légaux en vigueur sur le territoire français ;
- de 09h00 à 18h00 heures françaises.

7.2 Signalement des Anomalies

Le Client signale à Blue Frog Robotics pendant la période de service les Anomalies identifiées par courrier électronique à l'adresse suivante : **service-client@buddytherobot.com**

Préalablement à l'intervention de Blue Frog Robotics et dans le cadre de ce signalement, le Client fournit :

- une description complète des difficultés rencontrées ;
- une description reproductible et exacte des Anomalies et de leur contexte d'apparition.

Dans un délai de 2 jours ouvrés, Blue Frog Robotics rappelle le Client et qualifie l'Anomalie selon les indications données par ce dernier. En cas de désaccord, la définition du niveau de gravité sera donnée par une personne de Blue Frog Robotics investie d'un pouvoir supérieur de décision. Les niveaux de gravité sont les suivants :

- Anomalie bloquante ;
- Anomalie majeure ;
- Anomalie mineure.

7.3 Assistance téléphonique et télémaintenance

La maintenance corrective est assurée par le biais d'un service d'assistance téléphonique et de télémaintenance.

A partir des informations fournies par le Client, Blue Frog Robotics s'efforce de diagnostiquer par téléphone et/ou par télémaintenance, les Anomalies ou difficultés et de les corriger ou d'apporter une solution de contournement en fournissant au Client les informations utiles et les procédures à suivre.

La maintenance corrective s'effectue par le biais d'instructions données par Blue Frog Robotics au Client, par téléphone ou par télémaintenance.

Dans le cadre des interventions de télémaintenance, le Client autorise Blue Frog Robotics à se connecter à distance au robot Buddy, afin qu'elle soit en mesure d'intervenir utilement.

Pour bénéficier du service de télémaintenance, le Client s'engage à se doter, au préalable, des éléments techniques nécessaires à la maintenance à distance du robot Buddy, fournis par Blue Frog Robotics dans le cadre du Contrat de maintenance.

7.4 Intervention sur site

Les Prestations de maintenance objet du Contrat ne comprennent pas, en principe, d'interventions sur site. A titre exceptionnel, cependant, Blue Frog Robotics peut intervenir sur site.

Les temps de déplacement et d'intervention sont alors facturés au Client en sus du forfait de maintenance, au tarif en vigueur au moment de la demande.

7.5 Localisation du service

La maintenance du robot Buddy est assurée sur les sites décrits dans les conditions particulières.

7.6 Délais d'intervention

Les délais d'intervention sur le robot Buddy sont les suivants :

- en cas d'Anomalies bloquantes : 1 jour ouvré ;
- en cas d'Anomalies majeures : 2 jour ouvrés ;
- en cas d'Anomalies mineures : 3 jours ouvrés.

Les délais indiqués sont cumulatifs

Blue Frog Robotics s'engage à respecter les délais de correction suivants et ce quel que soit le choix des modalités d'intervention par téléphone, télémaintenance ou intervention sur site :

- en cas d'Anomalies bloquantes: 2 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 5 jours ouvrés pour la correction ;
- en cas d'Anomalies majeures : 3 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 10 jours ouvrés pour la correction ;
- en cas d'Anomalies mineures : 5 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 15 jours ouvrés pour la correction.

7.7 Suivi des interventions de maintenance

Blue Frog Robotics consignera dans un espace sécurisé dédié les informations suivantes :

- le contenu des appels téléphoniques du Client ;
- le diagnostic effectué ;
- les solutions proposées ;
- les corrections apportées ;
- les jours et heures des actions ou événements cités ci-dessus.

En tout état de cause, l'espace en ligne dédié au Client pour le suivi des Prestations de maintenance effectuées pour son compte sera le seul à servir de preuve.

8. Exclusions des services de maintenance

Sont exclus du service de maintenance toute intervention qui n'est pas la conséquence d'une Anomalie imputable à Blue Frog Robotics. Sont exclues, en particulier :

- les Prestations de formation, de récupération de données perdues ou altérées, de modification du Matériel à la demande du Client ou de réalisation de développements spécifiques ;
- les interventions du Client ou d'un tiers qui ne sont pas autorisées sur le Matériel ;
- les interventions de Blue Frog Robotics dues à des Anomalies, bogues des Matériels et/ou programmes tiers, pour lesquels Blue Frog Robotics n'assume pas la maintenance corrective et évolutive ;
- les interventions dues à la réalisation de développements spécifiques ou de paramétrage de la configuration du Client ;
- les interventions rendues nécessaires pour réparer les dommages provenant d'incendies, d'explosions, de catastrophes naturelles, de dégâts des eaux, de faits de guerre, d'émeutes et/ou d'attentats, sauf agrément préalable de Blue Frog Robotics ;
- les interventions rendues nécessaires pour réparer des détériorations provoquées par un usage abusif, des négligences ou erreurs de manipulation du Client ;
- le refus du Client d'accepter une mise à jour ou une nouvelle version proposée, ne modifiant pas les fonctionnalités, mais évitant la génération d'incidents repérés ;
- le non-respect de l'une des obligations prévues au Contrat de maintenance.

Dans l'hypothèse où l'intervention de Blue Frog Robotics pour remettre en état le robot Buddy trouverait son origine dans les hypothèses susvisées, son intervention serait facturée au Client selon ses tarifs en vigueur au jour de la demande.

Par ailleurs, la maintenance ne sera pas assurée par Blue Frog Robotics dans l'hypothèse où le Client ne respecte pas ses obligations prévues au Contrat, notamment :

- en cas de non-respect des normes d'entretien et de sécurité ;
- en cas d'utilisation anormale du robot Buddy ;
- en cas de non-paiement de l'abonnement de maintenance.

9. Obligations des parties

9.1 Obligations de Blue Frog Robotics

Blue Frog Robotics s'engage à réaliser les Prestations de maintenance dans le respect des spécifications contractuelles, des règles de l'art et des normes en vigueur au moment de l'exécution de la Prestation.

9.2 Obligations du Client

Il appartient au Client de s'assurer :

- que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir avec toute l'efficacité requise la Prestation de maintenance ;
- que son personnel dispose d'un niveau de formation correcte, la Prestation de maintenance n'étant pas destinée à suppléer les conséquences d'une formation insuffisante du personnel du Client ;
- qu'il entretient l'environnement physique du Matériel conforme aux spécifications de Blue Frog Robotics et aux normes de sécurité ;
- qu'il procède régulièrement aux sauvegardes de ses fichiers et données.

Dans le cadre de son obligation de collaboration, le Client devra :

- se reporter à la Documentation du robot Buddy avant chaque appel téléphonique ou envoi de courrier électronique et décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré ;
- coopérer de bonne foi avec Blue Frog Robotics, afin que celle-ci puisse exécuter ses obligations dans les meilleures conditions ;
- autoriser Blue Frog Robotics à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du robot Buddy conformément à sa Documentation associée ;
- transmettre les demandes d'intervention dans des conditions facilitant le diagnostic ;
- permettre à Blue Frog Robotics d'intervenir par télémaintenance sur le robot Buddy ;
- désigner un interlocuteur privilégié, dont elle garantit la compétence technique et la motivation.

10. Abonnement

En contrepartie du service de maintenance du robot Buddy, le Client devra souscrire à un abonnement dont le montant et les modalités de facturation sont définis dans les conditions particulières.

Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, en vigueur au jour de la facturation. Le prix s'entend d'un prix net pour Blue Frog Robotics.

Sauf report sollicité et accordé par Blue Frog Robotics de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, huit jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse :

- l'exigibilité immédiate de toutes sommes restantes dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;

- la facturation d'un intérêt de retard au taux de 1% par mois de retard appliquée au montant des sommes impayées.

11. Responsabilité

D'un commun accord, les parties conviennent expressément que Blue Frog Robotics est tenue d'une obligation de moyens pour l'ensemble de ses obligations au titre du Contrat.

La responsabilité de Blue Frog Robotics ne pourra être engagée par le Client qu'en cas de faute prouvée.

Blue Frog Robotics ne saurait être tenue pour responsable des manquements et des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause les éléments qu'elle ne saurait maîtriser, tels que perturbations ou encombres des lignes téléphoniques, mauvaise qualité du courant électrique, fait de tiers.

La responsabilité de Blue Frog Robotics ne saurait être engagée au titre de la destruction des fichiers ou données du Client, quelle qu'en soit la cause. Notamment, il est rappelé au Client qu'il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des fichiers ou des données de manière régulière et en toute hypothèse avant toutes interventions demandées à Blue Frog Robotics.

12. Réparation du préjudice

D'une manière générale, Blue Frog Robotics exclut toute responsabilité envers le Client pour toute perte ou tout dommage indirect, du fait de la maintenance, quel qu'il soit, et causé de quelque façon que ce soit, y compris par ses partenaires et fournisseurs.

De convention expresse, sont considérés comme dommages indirects et expressément exclus de l'indemnisation, les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, de résultats escomptés ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers et les résultats escomptés.

Dans le cas éventuel où Blue Frog Robotics serait condamnée par une décision de justice, le montant global maximum de la réparation que Blue Frog Robotics pourrait être amené à verser au Client ne peut excéder, tous dommages confondus les sommes effectivement versées par le Client au cours d'une année d'abonnement au Contrat de maintenance.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent Contrat.

13. Assurances

Chaque partie garantit qu'elle a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Elle s'engage à maintenir en vigueur de telles polices, à en payer régulièrement les primes ainsi qu'à en communiquer les attestations d'assurance sur simple demande de l'autre partie.

14. Propriété intellectuelle

Le Client reconnaît et convient que Blue Frog Robotics possède, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle sur le robot Buddy, y compris le software intégré ou fourni avec le robot

Buddy (à l'exclusion de logiciels open source, le cas échéant), la Documentation, les données techniques et toute amélioration apportée à ces éléments, en vertu du présent Contrat.

En particulier, Blue Frog Robotics est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur toutes les corrections, mises à jour, évolutions et nouvelles versions réalisées par Blue Frog Robotics dans le cadre de la maintenance.

Blue Frog Robotics conserve également tous les droits sur toutes les inventions, découvertes, améliorations, idées, techniques ou savoir-faire appartenant à Blue Frog Robotics, antérieurement au Contrat ou réalisés dans le cadre du Contrat, y compris, sans limitation, ses méthodes de travail, de Matériel, de programmes, de méthodologies et de documents connexes, élaborés dans le cadre du Contrat.

Sauf disposition expresse, rien dans le présent Contrat ne peut être considéré comme conférant au Client un droit quelconque sur l'un des éléments mentionnés ci-dessus.

15. Données à caractère personnel

Chacune des parties respecte la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de maintenance, Blue Frog Robotics pourra être amenée à traiter des données personnelles appartenant au Client.

Le Client agit dans ce cadre en tant que responsable des traitements et Blue Frog Robotics en tant que son sous-traitant au sens de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données personnelles.

Le Client garantit qu'il ne transmet à Blue Frog Robotics que les seules données personnelles nécessaires à la réalisation du présent Contrat, et que les données personnelles concernées ont été collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi française Informatique et libertés, et aux dispositions du droit de l'Union européenne. Il garantit avoir réalisé les déclarations nécessaires, avoir obtenu licitement et loyalement les données personnelles concernées, et garantit Blue Frog Robotics contre tout recours ou réclamation d'un tiers relatif aux données personnelles.

Blue Frog Robotics s'engage à procéder au traitement des données personnelles du Client conformément à ses instructions. Blue Frog Robotics n'accèdera aux données personnelles, ne stockera ou ne traitera celles-ci que pour le strict besoin et pour la seule durée de la réalisation des Prestations.

Aussi, Blue Frog Robotics s'engage à ne conserver les données personnelles que pour la durée convenue entre les parties.

Blue Frog Robotics demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par ses sous-traitants de leurs obligations en matière de protection des données personnelles.

Blue Frog Robotics s'engage à prendre les mesures et précautions utiles et logiques de sécurité et les moyens appropriés au regard de l'état de l'art et de la technique pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles nécessaires à la réalisation des Prestations pendant la durée du Contrat.

Dans l'hypothèse où Blue Frog Robotics stockerait ou hébergerait les données personnelles du Client pour les besoins des Prestations dans le cadre du présent Contrat, elle s'engage à notifier

au Client, et en particulier à la personne désignée comme point de contact, par téléphone et/ou par email, puis confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception, tout incident entraînant accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données personnelles faisant l'objet du traitement, dans un délai maximum de 72 heures à compter du moment où elle aura eu connaissance dudit incident ou de ladite violation.

16. Sous-traitance

Blue Frog Robotics est libre de recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie du Contrat, étant précisé qu'elle reste responsable de ses sous-traitants vis-à-vis du Client.

17. Confidentialité

Les informations ou données de toute nature communiquées par les parties par écrit ou oralement à l'occasion de l'exécution du Contrat sont réputées confidentielles. Les parties s'engagent mutuellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et ne pas les communiquer directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne porter atteinte en aucune façon, aux droits de propriété intellectuelle portant sur les informations confidentielles ;
- à ce que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

18. Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes non réparé dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie peut prononcer de plein droit la résiliation du Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de résiliation du Contrat du fait d'un manquement à ses obligations par le Client, les parties conviennent que toutes les factures non encore réglées et dues par le Client à Blue Frog Robotics seront échues et payables à la date de la résiliation indépendamment de toute autre condition de paiement stipulée dans les présentes conditions générales de maintenance ou dans les conditions particulières.

19. Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes conditions générales.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de la société Blue Frog Robotics , intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel de la société Blue Frog Robotics dans un période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

20. Cession

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Client.

Blue Frog Robotics a la faculté de céder à toute personne morale ses droits et obligations au terme du présent Contrat, à charge seulement d'en informer le Client.

21. Dispositions générales

21.1 Bonne foi

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

21.2 Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

21.3 Indépendance

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des parties indépendantes l'une de l'autre.

Les présentes conditions générales de maintenance ne constituent ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des parties à l'autre partie.

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

21.4 Titres

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistant.

21.5 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

21.6 Intégralité

Les présentes conditions générales de maintenance expriment l'intégralité des obligations des parties.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le Client ne pourra s'intégrer aux présentes.

21.7 Domiciliation

Pour l'exécution du Contrat et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

22. Loi applicable

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

23. Juridiction

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

24. Liste des annexes

Les annexes des présentes conditions générales sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Conditions particulières de maintenance du robot Buddy.

Annexe 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Blue Frog Robotics, société par actions simplifiée, au capital de 1 030 950 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 802 107 748, dont le siège social est 10, rue Mercœur, 75011 Paris, représentée par Monsieur Rodolphe HASSELVANDER en qualité de Directeur Associé - Fondateur, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Blue Frog Robotics »

D'UNE PART

ET

Société (.) au capital de (.) euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de (.), sous le numéro (.), dont le siège social est situé (.), représentée par (.) en qualité de (.) ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « le Client »

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 - Préambule

Les présentes conditions particulières prises en application des conditions générales de maintenance ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Blue Frog Robotics s'engage à assurer la maintenance du robot Buddy.

ARTICLE 2 – Durée de la maintenance

Les présentes conditions particulières de maintenance sous réserve de leur signature par les deux parties entrent en vigueur le [.].

Elles sont conclues pour une période initiale d'un (1) an selon les modalités financières convenues entre les parties.

ARTICLE 3 - Sites

Le ou les sites où la maintenance est réalisée :

- soit au siège social sur Paris (75)
- soit au Centre technique à Beauvais (60)

ARTICLE 4 – Conditions financières

En contrepartie du service de maintenance du robot Buddy, le Client paiera un abonnement annuel de [.].

Modalités de paiement : par virement bancaire.

ARTICLE 5 - Signature

Fait à (.)

En 2 originaux.

Pour Blue Frog Robotics

Pour le Client

Nom

Nom

Qualité

Qualité

Date

Date

Signature

Signature